

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Le Centre éducatif des aventuriers limitée	Numéro de permis 2020077	Date d'inspection Le 31 août 2023	
Nom de l'établissement Le Centre éducatif des aventuriers limitée		Numéro de téléphone (506) 758-9611	
Adresse 531 chemin La Montain Memramcook NB E4K 1H1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	30 août 2023	30 août 2023
Commentaires : 2 dossiers d'employé manquent une preuve d'inscription au cours d'Introduction en éducation à la petite enfance. Cette information fut ajoutée au sein des dossiers lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	31 déc. 2024	
Commentaires : 50% ou plus des éducatrices ne sont pas titulaires d'un certificat d'un an Éducation à la petite enfance. L'administratrice indique que 4 sont dans le processus de s'inscrire afin de compléter le cours.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : a) du temps et de l'espace consacrés aux expériences de jeu d'exploration et de découverte, lesquelles sont au choix de l'enfant.	21(a)	30 août 2023	30 août 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe une éducatrice demander aux enfants de se rassembler, afin que l'éducatrice puisse lire une histoire à ceux-ci. Un enfant exprime qu'il désire jouer avec un jouet, l'éducatrice l'indique que c'est l'heure de la lecture. Comme stipulé par le Manuel de l'exploitant, du temps et de l'espace doivent être consacrés aux expériences de jeu, lesquelles sont au choix de l'enfant. Ceci fut adressé avec l'éducatrice, qui a permis à l'enfant de jouer à ce qu'il voulait immédiatement. Une discussion a également eu lieu avec l'administratrice, qui indique que ceci est une pratique qui est mise en vigueur à la garderie. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	13 sept. 2023	
Commentaires : 1 dossier sur 8 dossiers d'enfants vérifié manque l'adresse des contacts d'urgences. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	13 sept. 2023	
Commentaires : 1 dossier sur 8 dossiers d'enfants vérifiés manque la fiche d'immunisation. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	30 août 2023	30 août 2023
Commentaires : 1 dossier d'employé manque une copie de son certificat du curriculum. Cette information fut ajoutée lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	01 sept. 2023	
Commentaires : 2 dossiers d'employé manquent une description des tâches et responsabilités. Un fut ajouté au sein du dossier lors de l'inspection. L'administratrice devra s'assurer que cette information soit ajoutée au sein de l'autre dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	30 août 2023	
Commentaires : L'inspectrice observe que la présence des enfants est inscrite sur une application électronique. Cependant, les registres des présences requis par le Ministre n'étaient pas remplis au sein d'un groupe. De plus, l'arrivée d'un enfant n'était pas inscrite sur le registre des présences dans un autre groupe. Cette information fut ajoutée immédiatement. L'inspectrice observe que les raisons d'absences ne sont pas toujours indiquées sur les registres de présences. L'administratrice devra s'assurer que cette information soit indiquée.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	13 sept. 2023	
Commentaires : Le couvercle d'un bac à sable est brisé. L'administratrice devra s'assurer que celle-ci soit réparée ou retirée de l'aire de jeu afin d'assurer la sécurité des enfants.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	30 août 2023	30 août 2023
Commentaires : L'inspectrice trouve des lingettes Lysol hautement placées dans une armoire dans une salle de classe. Tout produit toxique doit être barré sous clé. Ceci fut effectué immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	06 sept. 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Les procédures de changements de couche sont affichées. Cependant, l'inspectrice observe que quelques étapes de la procédure ne sont pas suivies. L'inspectrice observe que l'employé ne lave pas les mains de l'enfant suite au changement de couche et que la table à langer ne fut pas désinfectée. De plus, l'inspectrice observe que la couche souillée n'a pas été mise dans un sac en plastique avant de le placer dans une poubelle doublée d'un sac en plastique. L'administratrice devra s'assurer que les procédures de changements de couche soient révisées avec les membres du personnel.</p>			
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	30 août 2023	
<p>Commentaires : L'inspectrice observe que les formules de gestion des maladies possibles sont remplies au besoin, cependant ceux-ci manquent de l'information, tels que l'heure de départ de l'enfant et la signature du parent. L'administratrice devra s'assurer que toute information requise soit indiquée lorsque ce formulaire est rempli.</p>			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	30 août 2023	
<p>Commentaires : L'inspectrice observe que le parent n'a pas signé le registre quotidien à deux reprises. Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant de l'établissement agréé informe le parent ou le tuteur d'un incident et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.</p>			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les enfants jouer à l'intérieur, la période du diner ainsi que la sieste. L'inspectrice observe des interactions positives entre les éducatrices et les enfants, tels que se mettre au niveau de l'enfant afin de jouer avec eux. L'inspectrice observe les éducatrices consoler les enfants au besoin. L'inspectrice entend les éducatrices chanter des chansons lors des périodes de transitions.

Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant les vérifications mensuelles de l'équipement fixe. Un rappel de s'assurer que la date que la vérification fut effectuée soit indiqué sur la fiche. Une discussion a également eu lieu avec l'administratrice concernant la surface protectrice et les stratégies utilisées afin d'assurer que celle-ci soit adéquate. L'administratrice confirme que la surface est adéquate et que celle-ci est entretenue régulièrement.

Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant les stratégies utilisées afin d'assurer que la nourriture emportée de la maison soit étiquetée avec le nom de l'enfant.

Des modifications au Guide de parents devront être effectuées. Une fois effectuée, une nouvelle copie devra être fournie à l'inspectrice.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 31 août 2023

Date

original signé par
Christine Bourgeois

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 31 août 2023

Date